

INFO → Aduhme

Un trou dans la raquette territoriale ?

PCAET, TEPOS, TEPCV voire TEPOScv... autant de dispositions qui vont dans le sens de la transition énergétique des territoires pour tâcher d'atteindre les ambitions de la COP 21. Dans cette forêt de sigles, on y détecte respectivement l'obligation faite aux EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un plan climat, air énergie territorial (PCAET) d'ici le 31 décembre 2018 ; une démarche rhônalpine appliquée dorénavant à l'ensemble de la Région visant à mettre en œuvre une stratégie ambitieuse d'autonomie énergétique des territoires voire de territoires à énergie positive à l'horizon 2050 avec à la clef un financement de l'ADEME pouvant atteindre 100 000 € ; le dispositif porté par la Ministre Royal visant à financer des projets de transition énergétique et écologique dans les territoires et pour lequel un coup de rabot de 50 % a été récemment annoncé. Et enfin la fusion des deux derniers dispositifs pour démontrer que la stratégie va de pair avec la mobilisation de moyens financiers par l'Etat.

Au milieu de tous ces mécanismes de soutien à la transition énergétique portés notamment par l'ADEME et la Région, les stratégies partenariales évoluent. Ainsi, à l'échelle de l'Auvergne, seuls les EPCI labellisés TEPCV¹ peuvent bénéficier de la démarche TEPOS et d'un ensemble d'autres dispositifs à l'instar des contrats d'objectifs territoriaux accompagnés de l'appui financier afférent. Dont acte.

Pour autant, de nombreuses questions se posent quant à cette posture stratégique : quelle égalité de traitement des territoires ? Ne risque-t-on pas de voir apparaître des trous dans la raquette territoriale, des territoires à deux vitesses au moins sur la question de la transition énergétique, alors que l'ambition est bien d'engager l'ensemble des acteurs et consommateurs des territoires pour contribuer à l'atteinte des objectifs air, énergie, climat ? Certes, on pourrait reprocher aux EPCI de ne pas avoir dégainé au bon moment pour se positionner sur le sésame que constitue le label TEPCV. Mais, rappelons-nous, au moment du lancement des différents appels à projets TEPCV, les communautés de communes étaient en pleine mutation territoriale avec l'obligation d'être prêtes pour le 1^{er} janvier 2017.

Comment peut-on alors recréer une dynamique équilibrée de transition énergétique, qui peut assurer cette cohérence territoriale... ? Autant de questions qui remontent des territoires et auxquelles il faudra apporter des réponses claires.



Odile VIGNAL, présidente

→ Coup de projecteur

Éteindre l'éclairage public : qu'est-ce qu'on attend ?

L'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit est un sujet qui revient souvent dans les colonnes de INFO → Aduhme. A raison : c'est une disposition simple à mettre en œuvre pour les collectivités qui, la plupart du temps, ne requiert que peu d'investissement pour au final aboutir à des économies substantielles. Rares sont les actions de transition énergétique pour lesquelles on observe des temps de retour aussi courts. Certes, le sujet peut diviser au sein d'une équipe municipale, mais le constat est là : près de la moitié des communes puydômoises la pratique. C'est une mesure de sobriété qui commence largement à faire son chemin çà et là en France. Toutes les communes de l'Allier à l'exception des trois Préfecture et sous-Préfectures éteignent la nuit : alors, qu'attendons-nous ?

L'élément déclencheur de la prise de conscience des élus du Puy-de-Dôme a été la mise en application à partir de 2011 de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sur le poste éclairage public : c'est une des dispositions de la Loi sur la nouvelle organisation du marché de l'énergie (NOME), alors qu'antérieurement la taxe locale sur l'électricité (TLE) ne s'appliquait pas à cette consommation. La facture des communes a ainsi augmenté de près de 18 % entre 2010 et 2011 conduisant les élus à se pencher sur de nouvelles mesures visant à réduire de manière sensible ce poste de dépenses de fonctionnement. L'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit faisait bien évidemment partie des solutions identifiées.



¹ Les EPCI labellisés TEPCV sur le Puy-de-Dôme : Ambert Livradois Forez, Agglo Pays d'Issoire, Clermont Auvergne Métropole

L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

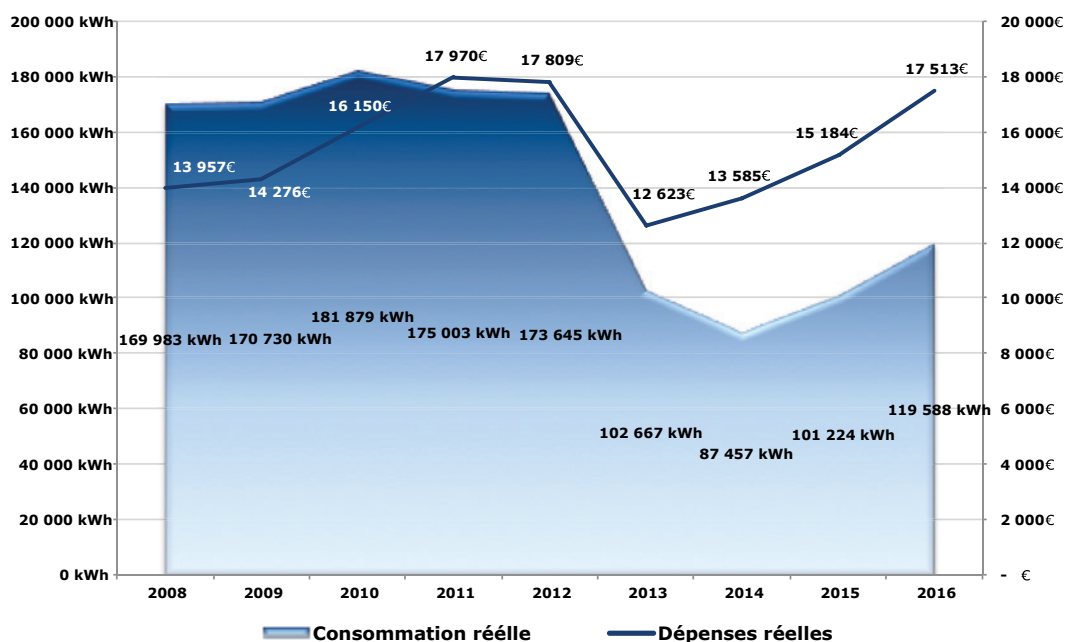
L'extinction de l'éclairage public est évidemment rentable

Le temps normal d'éclairage sans coupure nocturne est de 4 100 heures. Ce service représente environ 100 kWh et 10 € par an et par habitant (données moyennes issues du suivi de l'éclairage public de plus de 200 communes puydômoises). En pratiquant une extinction de 6 heures par nuit, on divise ce temps par deux. La consommation se retrouve ainsi réduite de 50 % et la facture amputée de quelque 40 % (sauf dans le cas des tarifs forfaitaires qu'il faut alors revoir en ajustant le nombre d'heures de fonctionnement auprès du gestionnaire de réseau). Certes, des alternatives d'aménagement existent entre la pratique du 1 sur 2 (soit un mât d'éclairage sur deux éteint sur une période de la nuit) et l'abaissement de l'intensité lumineuse une partie de la nuit mais les coûts d'investissement sont souvent importants voire très importants. Ces solutions alternatives ne résolvent cependant pas totalement l'impact sur le respect de la biodiversité. L'extinction en milieu de nuit demeure ainsi une mesure peu coûteuse voire quasi gratuite à l'investissement mais qui peut rapidement rapporter gros !

L'éclairage public est un service au public et non un service public

Pour autant, une des premières questions qui a rapidement jailli a été celle de la responsabilité du Maire. Une réponse claire et précise a été apportée aux Municipalités intéressées : l'éclairage public n'est pas un service public mais un service au public. À ce titre, on pourrait très bien imaginer qu'une commune soit totalement dépourvue de réseau de points d'éclairage public. Par ailleurs, ce dernier n'est qu'un des éléments qui concourent à la sécurisation de l'espace public : en aucun cas, le Maire d'une commune ne pourrait être incriminé en cas d'incident, accident survenu pour le seul motif d'extinction de l'éclairage public ; le Juge rechercherait d'autres motifs. Attention cependant au défaut de fonctionnement d'un mât d'éclairage : si celui-ci est censé fonctionner et qu'il est en panne, le Juge peut invoquer un défaut

Suivi des consommations et dépenses d'éclairage public d'une collectivité adhérente



d'entretien, ce qui engage la responsabilité directe du Maire. Enfin, sur les zones d'activités dont la gestion incombe la plupart du temps aux intercommunalités eu égard à leur compétence « développement économique », c'est bien le pouvoir de police du Maire de la commune sur laquelle la zone d'activité est implantée, qui s'applique et non celui du/de la président(e). De fait, seul le maire peut prendre la décision de maintenir ou d'éteindre l'éclairage public sur ladite zone.

Si la question de la responsabilité juridique du Maire a été à de nombreuses reprises posée, elle ne l'est désormais plus. Une réponse claire, précise et juridiquement argumentée par un avocat en droit public est à disposition sur demande auprès de l'Aduhme.

Au-delà de l'aspect juridique, une des questions qui demeure est : **quand faut-il éclairer ? Est-il nécessaire voire indispensable de maintenir un éclairage en milieu de nuit alors que les rues sont très peu fréquentées voire vides ? Quel est le coût d'un tel service rapporté à l'usage ?** Autant de questions que la commune doit se poser et qui peuvent lui servir d'argument

pour engager un échange avec les administrés. La question de l'éclairage public - et son extinction - constitue un excellent support de réflexion partagée avec la population sur les enjeux de transition énergétique à l'échelle des territoires.

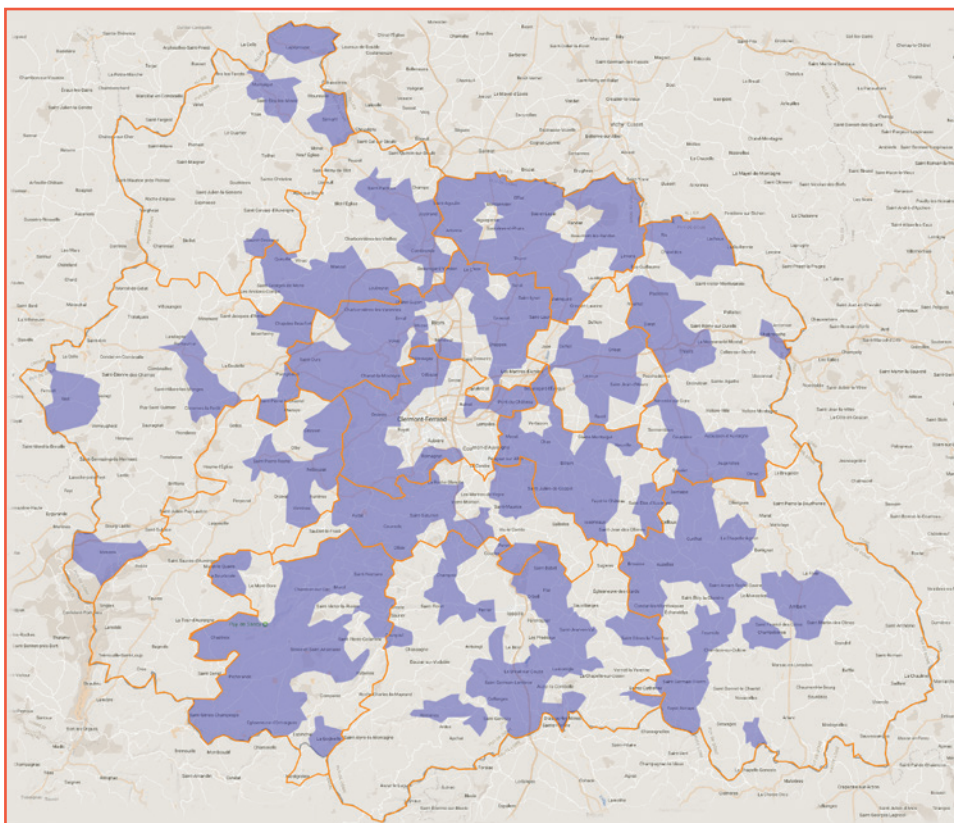
Une bonne communication auprès de la population est vivement conseillée

C'est un fait qu'il ne faut absolument pas négliger. Si le Maire peut se contenter d'un simple arrêté municipal de mise en vigueur de l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit, il lui est vivement conseillé de communiquer au travers de son bulletin municipal, le site internet de la commune, l'organisation d'une réunion publique, voire l'organisation d'une votation ou d'un référendum.

L'Aduhme tient à la disposition des communes qui le souhaitent un ensemble d'outils de communication : exposition sur les enjeux de l'éclairage public, charte d'engagement, articles de presse à insérer dans le magazine municipal, des illustrations... Elle peut même intervenir à



EN MILIEU DE NUIT



Découvrez la cartographie actualisée des communes qui pratiquent l'extinction de l'éclairage public dans le Puy-de-Dôme : www.aduhme.org

EN CHIFFRES :
230 communes pratiquantes, 280 000 puydômois concernés et quelque 10 GWh d'économie annuelle pour environ 1 million d'euros d'économie.
Les communes qui ont récemment décidé de pratiquer l'extinction : Courpière (4 500 h), Cunlhat (1 300 h), Thiers (11 685 h).

NOTA :
si votre commune devait pratiquer l'extinction mais ne pas apparaître sur la présente carte, merci de nous le faire savoir par courriel : contact@aduhme.org.

l'occasion d'une réunion publique, fournir des modèles de délibération...

Le portage d'un tel projet, s'il était encore politiquement quelque peu risqué il y a quelques années, ne l'est désormais plus ; il est devenu facilité par le retour d'expériences de plus de la moitié des communes du Puy-de-Dôme ! Faire valoir ce fait est de nature à rassurer ses administrés.

13 % : c'est le pourcentage de mâts d'éclairage public retirés à Châteldon, car jugés inutiles

L'extinction, une disposition complémentaire à d'autres mesures

L'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit - au même titre d'ailleurs que l'élimination des points d'éclairage injustifiés - constitue une solution de sobriété énergétique, qui doit précéder

le travail sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des points lumineux. L'économie financière générée par ces mesures de sobriété peut même faciliter l'investissement dans l'amélioration de la performance des points d'éclairage, a fortiori quand le coût est pris en charge, pour la plupart des communes, à 50 % par le SIEG. La collectivité entre ainsi dans un cercle vertueux où les actions de sobriété concourent au financement des opérations d'efficacité énergétique.

En tout état de cause, il est indispensable pour chaque commune de disposer d'un audit complet de son patrimoine éclairage public, que peut réaliser le SIEG lorsque la commune a transféré à ce dernier la gestion de son patrimoine éclairage public. Attention ! Lorsqu'on emploie le terme « audit », la portée de cette prestation va au-delà du simple diagnostic qui consiste uniquement en la réalisation d'un état des lieux du patrimoine. Le principe de l'audit qui intègre la partie diagnostique est de présenter différents scénarii de rénovation / adaptation incluant une étude économique de rentabilité : chaque scénario proposera un mix de solutions portant aussi bien sur la sobriété que

l'efficacité énergétique. Dès lors, les élus disposeront d'un panel de scénarii parmi lesquels ils devront faire le choix « éclairé » d'un scénario en fonction des enjeux de leur territoire, des contraintes budgétaires et des attentes de leurs concitoyens...

Autre avantage de disposer d'un audit complet : être en capacité de répondre très rapidement à des appels à projets qui pourraient être lancés à l'échelon régional, national et pour lesquels, on le sait, les délais de réponse (voire de réalisation) sont souvent très courts. « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » en a été un excellent exemple.

Enfin, en termes d'optimisation des coûts, il ne faut pas négliger non plus la mise en concurrence envisageable des fournisseurs d'énergie. Même s'il n'y a pas d'obligation pour les abonnements < 36 kVA (tarifs bleus) dont dépend l'éclairage public, il est possible de mettre en concurrence pour obtenir des tarifs meilleur marché et tâcher de baisser une fois encore la facture d'électricité.

Vers une approche globale de gestion de l'éclairage public à Cunlhat (Echange avec Frédéric FARGETTE, Maire)



Depuis quelques mois, la commune de Cunlhat a engagé une action globale sur son patrimoine éclairage public en mixant des actions de sobriété (suppression de points d'éclairage, mise en pratique de l'extinction en milieu de nuit) et d'amélioration de l'efficacité énergétique des points lumineux.

Aduhme/ Pouvez-vous nous présenter les différentes étapes de la démarche d'extinction de l'EP à Cunlhat ?

Frédéric FARGETTE/ Cette démarche repose avant tout sur la concertation. Après avoir recueilli l'adhésion de l'ensemble du Conseil municipal, l'initiative a été présentée dans le journal de la commune et des réunions publiques ont été organisées. Une commission ad hoc composée d'élus et de citoyens de la commune s'est rendue sur différents lieux de nuit ainsi qu'à la rencontre des habitants dans les hameaux.

Cette démarche s'est déroulée sur environ 18 mois, passant d'abord par la volonté d'analyser le système d'éclairage afin de l'améliorer avant de penser à l'extinction.

L'envie de travailler sur une stratégie d'extinction de l'éclairage public est certes motivée par les économies financières qui sont très rapides, mais aussi par la volonté d'utiliser la

lumière uniquement lorsque l'on en a besoin et de fait permettre le respect de la biodiversité.

A/ Quels choix techniques ont été faits et quels en sont les résultats attendus ?

FF/ La première étape a été de supprimer les points d'éclairage inutiles : pour information, une lampe en moins représentait en moyenne 40 € d'économie par an. Aujourd'hui, en éteignant l'éclairage public en milieu de nuit c'est tout de même une économie de 20 € par point lumineux qui est faite via cette mesure de sobriété. Le matériel a également été renouvelé : des horloges astronomiques ont été installées pour enclencher l'éclairage des rues au bon moment et répondre ainsi au besoin de service.

Ces investissements ont bénéficié de l'appui financier du SIEG, à hauteur de 50 % en fonction des travaux de rénovation. Le retour sur investissement est estimé à moins de 3 ans.

A/ Quels sont, selon vous, les points de vigilance à identifier pour que cette démarche se déroule favorablement ?

FF/ Il est important de bien maîtriser le sujet lorsqu'on se lance dans cette démarche. Nous avons insisté sur la notion de concertation, sur le fait de ne pas brûler les étapes et d'être bien entourés. Pour cela, nous avons également reçu le soutien et l'expertise de l'Aduhme.

Le temps consacré à l'analyse de la démarche doit également permettre de conforter son impact positif à tous les niveaux.

Le choix appartient aux élus...

Au final, ce sont bien les élus de la commune qui feront le choix des solutions à mettre en œuvre sur leur territoire, en fonction des enjeux, de leurs contraintes, de leurs convictions voire des attentes de leurs administrés.

Sur le choix de pratiquer ou pas l'extinction : certains élus du rural notamment justifieront le choix de privilégier des solutions de haute performance plutôt que d'une extinction arguant du fait qu'après une désaffectation des services publics de leur bourg, le maintien de l'éclairage public demeure encore un des derniers services dus à la population qui plus est vieillissante ; l'extinction pourrait, à leur yeux, paraître comme un signal négatif, symbolique du déménagement des territoires ruraux.

D'autres invoqueront l'insécurité voire

le sentiment d'insécurité qu'éprouvent certaines personnes. Si aucun argument ne peut effacer ce dernier tout au mieux l'atténuer, le lien entre insécurité et extinction n'est pas établi : aucune étude connue à ce jour atteste du fait que le maintien ou pas de l'éclairage public en milieu de nuit a une incidence sur le pourcentage d'incivilités, d'actes délictueux ou criminels.

En matière de pratique de l'extinction, les plages horaires doivent prendre en considération la vie de la cité. La plupart du temps, l'éclairage demeure allumé plus longtemps les vendredis et samedis en soirée ; il est même en fonctionnement toute la nuit sur certaines soirées festives (Noël, Saint-Sylvestre, fêtes locales...). Le rallumage se fait généralement à la prise des postes matinaux, sur les coups de 4h30 / 5h00.





Complément d'enquête...

Récemment, une enquête a été lancée par l'Aduhme auprès de l'ensemble des communes du département pour connaître leur pratique en matière d'éclairage public, notamment concernant l'extinction de celui-ci la nuit. **Sur la base de 58 retours, les éléments chiffrés suivants ressortent :**

- **45 d'entre elles** pratiquaient l'extinction ; sur les **13 communes** n'ayant pas encore mis en pratique cette mesure de sobriété, **10** sont intéressées pour pousser la réflexion ;
- **75 % des communes** ont mis en œuvre l'extinction sur la totalité de leur parc d'éclairage, villages compris dans une logique d'équité de traitement de leurs administrés. Pour les **25 % restants**, le maintien de l'éclairage se fait sur les axes traversants, le centre-bourg ou quelques villages, un parking ou une place notamment le samedi en lien avec les activités festives des week-ends ;
- **Si certaines collectivités pratiquent l'extinction depuis des lustres (1977)**, l'accélération s'est principalement faite à partir de 2011 au moment où la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) s'est appliquée sur le poste éclairage public induisant une hausse de la facture de quelque 18 % à périmètre de consommation constant ;

Concernant les horaires d'extinction et de rallumage :

- **La très grande majorité des collectivités** (61 %) éteint à 23h00, Néronde-sur-Dore étant celle qui coupe les feux le plus tôt (22h30) ;
- **50 % des communes rallument à 5h00** et près du 1/3 à 4h00. On rallume le plus tôt à 3h45 et au plus tard à 6h00 ;
- **La durée d'extinction la plus courte est de 4h00** ; les communes de Saint-Genès-de-Retz, Chappes, Pontgibaud et Cournols disposent de la plage horaire d'extinction **la plus longue (7h00)** ;
- Enfin, les pratiques sont diverses : des horaires d'extinction qui diffèrent en fonction des saisons (été/hiver), des secteurs géographiques qui ne disposent pas des mêmes tranches horaires, des nuits qui restent allumées (les samedis pour répondre aux activités festives), des pratiques de non-rallumage l'été le jour se levant tôt...

Enfin, dans la plupart des commentaires et remarques des collectivités, la facile acceptation par les administrés est très souvent soulignée par les élus.

CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ AU CŒUR DES COLLECTIVITÉS



Renforcement du pôle CEP

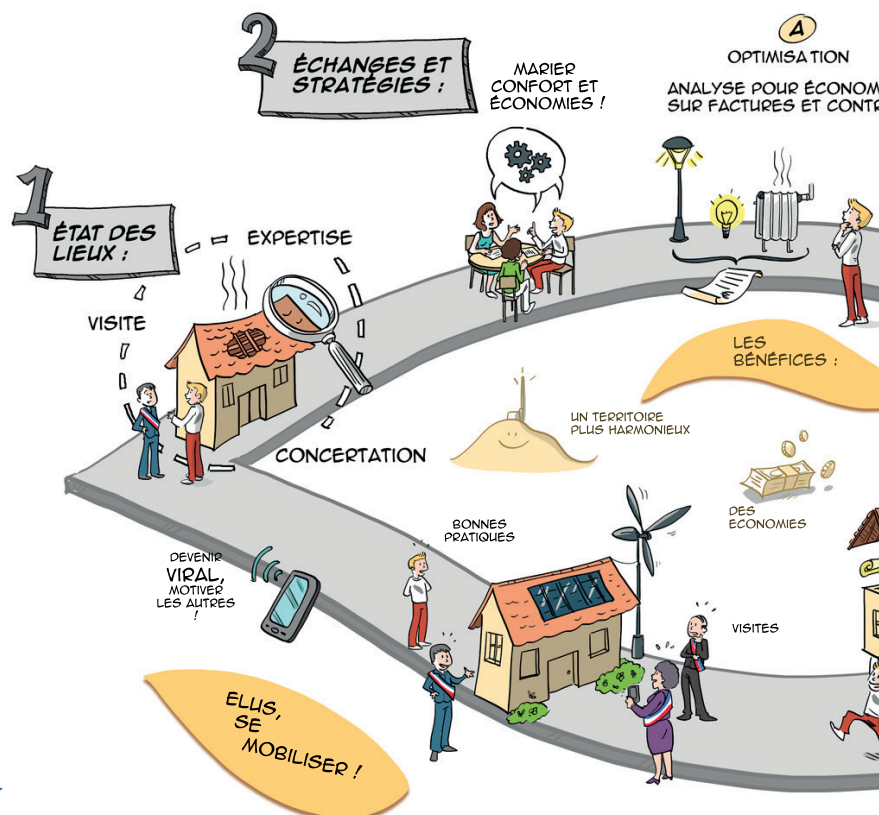
Le pôle de Conseil en énergie partagé (CEP) de l'agence locale de l'énergie compte désormais deux nouvelles recrues :



- **Richard FIRKOWSKI**, arrivé le 1^{er} mai 2017 en remplacement de Julien LIENHART parti sous d'autres horizons professionnels ;
- **Alice FALATIN**, arrivée le 4 septembre 2017 en renforcement du pôle CEP.

Avec la fusion des EPCI, l'adhésion de nouvelles intercommunalités qui ont souhaité donner la possibilité aux communes qui les composent d'accéder au dispositif CEP, le périmètre des collectivités (communes et intercommunalités) est passé de 141 à 266. L'intégration de ces nouvelles collectivités dans le dispositif nécessitait forcément un renforcement du pôle pour assurer un appui technique élargi et de qualité.

Bienvenue à ces deux nouvelles recrues.



MISSION ÉNERGIE



La méthanisation, c'est fini !

Le monde agricole mérite bien que l'on se penche sur son cas en matière de transition énergétique. Dans un contexte économique et social compliqué

pour les agriculteurs, les charges liées aux consommations énergétiques pèsent lourdement dans les bilans d'exploitation. Cet enjeu, l'agence locale l'avait bien senti dès 2007 : elle s'était d'ailleurs associé l'expertise technique de Sébastien DUFOUR pour déployer un tel accompagnement technique auprès de ces acteurs du monde agricole, et ce grâce à l'appui financier du Département et plus tardivement celui de l'ADEME. Eclairage performant et efficacité thermique des bâtiments agricoles, récupération de chaleur sur les

tanks à lait, installations solaires thermiques sur les ateliers de transformation, économiseurs de carburant et production d'huile végétale pure pour les machines agricoles, implantation de centrales photovoltaïques en toiture, production de plaquettes forestières... nombreux ont été les conseils que ce technicien hors-pair a diffusés auprès de plusieurs milliers d'agriculteurs du Puy-de-Dôme.

Depuis 2012, l'expertise technique de Sébastien s'était concentrée sur la filière méthanisation en phase de développement sur le département avec, à compter de 2015, un coup d'accélérateur face à la montée en charge du nombre de projets. Un terme a cependant été mis à cette mission d'appui, pourtant efficace et appréciée, avec la fin des financements apportés par l'ADEME et le départ de notre technicien des effectifs salariés de l'Aduhme.

Sébastien DUFOUR a depuis lors créé sa propre activité de conseil focalisée sur des missions de maîtrise d'œuvre autour de projets énergétiques en milieu agricole.

Un grand merci à lui pour son apport à la reconnaissance de l'Aduhme et de son activité. Bon vent à lui dans son nouveau projet professionnel.

Retour sur le voyage d'étude à Besançon, Delle et Ungersheim

C'est sur ces trois communes du Doubs, du territoire de Belfort et d'Alsace que le choix de la destination du voyage d'étude s'est porté, compte tenu du niveau d'avancement observé de ces territoires en matière de transition énergétique et plus largement écologique. La délégation puydômoise composée d'une vingtaine d'élus et agents de collectivités a ainsi pu apprécier ces démarches territoriales ainsi que leurs nombreux points communs, à savoir :

- un engagement politique de longue date, qui n'a pas faibli au fur et à mesure de l'enchaînement des mandatures ;
- la capacité extraordinaire dont les élus ont su faire preuve pour mobiliser leurs administrés sur les enjeux énergie climat (par exemple, le prêt de caméras thermiques aux bisontins pour qu'ils réalisent le niveau de déperdition thermique de leur logement ou bien encore une conserverie locale à Ungersheim dans laquelle de nombreux bénévoles sont impliqués pour tâcher de gagner en autonomie alimentaire) ;

- de l'imagination et une question de bon sens pour mettre en œuvre des solutions alternatives moins émettrices de CO2 (cf. le ramassage scolaire effectué avec une voiture tirée par un cheval de trait à Ungersheim) ;
- des services municipaux et intercommunaux mobilisés pour répondre aux engagements municipaux : Besançon dispose de services techniques étoffés pour gérer l'exploitation et la maintenance de l'ensemble de ses chaufferies ; les techniciens capitalisent ainsi une solide maîtrise des systèmes et sont en capacité de la transmettre à de nouvelles recrues ; Delle de son côté a engagé la formation de ses agents à la transition énergétique...

De sacrées bonnes pratiques que l'on attend voir répliquer dans nos territoires...





Une entreprise en cours de certification CBQ+ dans le Puy-de-Dôme (Chaleur bois qualité +)

L'entreprise Raymond TP TH implantée à Dore l'Eglise sera la première entreprise certifiée CBQ+ dans le Puy-de-Dôme. Cette certification ISO9001 concerne la fourniture de combustibles bois pour chaufferies automatiques.

CBQ+ permet d'apporter la garantie que l'ensemble des processus depuis l'approvisionnement en matière première, en passant par la production du combustible jusqu'à la livraison du client sont rigoureusement suivis et contrôlés. CBQ+ garantit ainsi aux clients :

- une traçabilité et un contrôle qualité des approvisionnements ;
- un suivi qualité des processus de production avec la mise en place d'une traçabilité des lots de production ;
- des analyses régulières de contrôle interne de la qualité du produit ainsi que des analyses en laboratoires spécialisés ;
- un suivi des livraisons et des clients ;



- la prise en compte de la satisfaction des clients ;
- la montée en compétence du personnel des entreprises, permettant de garantir une production de qualité.

Deux autres entreprises du Puy-de-Dôme, Sauvarie Environnement (Chapdes Beaufort) et Travaux Forestiers Zaplotny (Charbonnières-Mines), ont également engagé cette démarche de certification CBQ+ pour 2018.

Pour plus d'info : www.chaleur-bois-qualite-plus.org

Parution de l'Observatoire bois-énergie Auvergne Rhône-Alpes 2016

L'Aduhme a participé à la collecte des données de production et de consommation de bois-énergie sur le département du Puy-de-Dôme, dans le cadre de l'Observatoire bois-énergie réalisé par FIBRA sur la région Auvergne Rhône-Alpes.

Cet Observatoire recense pour chaque département :

- le nombre de fournisseurs et la production de bois déchiqueté ;
- l'annuaire et la typologie des producteurs de bois déchiqueté ;
- le nombre de plateformes et de broyeurs mobiles ;
- le nombre de chaufferies bois par catégories de puissance ;
- la consommation de bois-énergie plaquettes et granulés.

Les données de l'Observatoire bois-énergie 2016 sont téléchargeables sur le site <http://observatoire.fibra.net/>

Développement des contrats de vente de chaleur bois dans le Puy-de-Dôme

Jusqu'à peu de temps, les collectivités en milieu rural devaient monter leur projet de chaufferie bois sous forme de régie et donc consentir un effort financier important même si leur investissement bénéficiait d'aides publiques conséquentes. Elles étaient de plus confrontées à la complexité du montage de projets et aux contraintes de gestion de ce type d'équipements.

Afin de favoriser le développement des chaufferies bois de petite à moyenne puissance, plusieurs opérateurs privés se positionnent sur le marché de fourniture de chaleur bois « clé en main ». Dans le cadre de ces marchés, ils prennent en charge l'investissement, la réalisation des travaux et la gestion de la chaufferie bois sur une durée de 10 à 15 ans. L'opérateur se rémunère via un contrat de vente de chaleur comprenant une part fixe abonnement et une part variable facturée au prix du MWh de chaleur consommé par l'utilisateur.

La première réalisation de ce type a concerné la Maison familiale de Vernines qui, en 2012, a confié à la société Weya la réalisation d'une chaufferie bois granulés de 210 kW. Depuis, plusieurs autres projets ont vu le jour : chaufferies bois plaquettes de 80 kW pour les 2 gendarmeries de St-Amant-Roche-Savine et de St-Germain-l'Herm (SAS Beta Energie), chaufferie bois de 300 kW pour la maison de retraite de Champetières (Sancy Energie).

L'Aduhme accompagne également les communes de Courpière, Fournols et du Vernet la Varenne qui ont souhaité s'engager dans ce type de démarche.





Le Département coordonne un groupement de commandes pour optimiser l'achat d'électricité de ses 59 membres

Article paru dans le Puy-de-Dôme en Mouvement

Selon la loi, les entités publiques doivent mettre en concurrence l'achat de leur électricité pour tous les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA*. Si cette mesure les oblige à rationaliser leurs dépenses et optimiser leurs stratégies d'achat, il n'est pas toujours évident pour elles de procéder à une telle démarche. En effet, celles-ci n'ont pas forcément les compétences techniques, juridiques et financières pour définir clairement leurs besoins auprès des fournisseurs. De plus, l'union fait la force ! Si les acheteurs publics lançaient leur consultation individuellement, ils obtiendraient sans doute des prix moins compétitifs et auraient une audience limitée des fournisseurs, intéressés par des marchés plus importants. C'est dans ce contexte que le Conseil départemental a à nouveau constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité, auquel 59 acheteurs publics ont adhéré en signant une Convention. Avec l'appui de l'Aduhme, il a procédé à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence des candidats : EDF et ENERGEM, un fournisseur lorrain, ont remporté les lots constitués pour 2 ans et ont été présentés le 16 novembre dernier aux membres concernés.

*kilovoltampère

Le groupement d'achat en chiffres :
59 membres : 2 communes (Clermont-Fd et Beaumont), 1 communauté de communes (Clermont Auvergne Métropole), 51 collèges, le SDIS 63 (Service Départemental d'Incendie et de Secours), le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, l'Ophis et

le Centre départemental de l'enfance et de la famille.

Consommation totale annuelle : 64 GWh pour 280 points de livraison

Montant annuel estimé : 8,25 M€ TTC

Un projet d'installation solaire thermique ?

SOCOL pour « Solaire Collectif », est une initiative d'ENERPLAN engagée en 2009 avec le soutien de l'ADEME, afin de regrouper les acteurs autour de cette technique spécifique, pour développer la chaleur solaire collective performante et durable. En 2017, SOCOL regroupe un réseau de près de 2 500 professionnels, experts et maîtres d'ouvrage.

Que vous soyez maître d'ouvrage, architecte, bureau d'étude, installateur, exploitant... vous y trouverez des informations et des outils qui vous permettront de réaliser et exploiter une installation solaire thermique performante, économique et durable.

[pour plus d'info https://www.solaire-collectif.fr/](https://www.solaire-collectif.fr/)

Des diagnostics territoriaux PCAET sur le point d'être livrés

7, c'est le nombre d'EPCI du Puy-de-Dôme qui, disposant d'une population supérieure à 20 000 habitants, ont l'obligation de se doter avant le 31 décembre 2018 d'un Plan climat, air, énergie territorial. Pour faciliter le travail de ces intercommunalités tout nouvellement créées, Aduhme, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et Département se sont entendus pour les accompagner tant sur la partie diagnostic territorial que sur la définition et la mise en œuvre de plan d'actions. Chaque EPCI obligé, adhérent à l'Aduhme s'est vu proposer un modèle de cahier des charges pour le lancement d'une consultation de maîtrises

d'œuvre pour l'élaboration de leur PCAET et l'évaluation environnementale stratégique.

L'accompagnement technique départemental travaille actuellement à la finalisation de l'ensemble des diagnostics territoriaux complets à l'exception de la vulnérabilité territoriale aux effets du changement climatique réservée au prestataire. Ces états des lieux et mises en perspectives permettront aux EPCI de lancer de premières phases d'échanges et de réflexions partagées à l'échelle des territoires.

Défi collèg'énergie

Porté par le Département, Défi collèg'énergie est une action qui a consisté pour les élèves des collèges participants à se mobiliser sur un projet mettant en avant des préoccupations écologiques, à travers notamment une réflexion sur les énergies, leur consommation, les besoins et les possibilités techniques pour réduire les coûts ainsi que pour favoriser les solutions durables. Le 23 juin dernier, les cinq établissements lauréats du défi Collèg'énergie ont présenté leurs projets dans la salle de l'assemblée du conseil départemental. Accompagnés par leurs professeurs et encadrants, ils ont eu l'occasion de défendre le travail réalisé depuis des mois autour des thématiques de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. Dès la rentrée de septembre et jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, les élèves se sont engagés dans la réalisation de leurs projets. Les diverses actions comprennent des études de consommation, des visites de site (centrales nucléaires...), des mesures concrètes et des tests au travers de travaux pratiques, la conception et la mise en place d'équipements (éoliennes et panneaux photovoltaïques), des interventions... ou la modélisation d'un écoquartier pour les collégiens d'Issoire.

[En savoir plus : http://www.puy-de-dome.fr/colleges/developpement-durable/defi-collegenergie.html](http://www.puy-de-dome.fr/colleges/developpement-durable/defi-collegenergie.html)

Missions d'animation soutenues par :



Directeur de la publication : Sébastien Contamine
Rédaction : Equipe de l'Aduhme
Lettre consultable sur www.aduhme.org
Imprimée sur papier recyclé - ISSN : 1969 - 0983
Crédit photos : Aduhme, Google map
Conception et réalisation Groupe Chaumeil